

Décision

Générale

colonial

Décision n° 276 fixant emplois du service de- travaux publics de la Côte française de- Somalis tenus par des fonctionnaires d un cadre général ou local ou des agents contractuels.

n° 276

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 décembre 1950

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1950

Date du numéro
31 mars 1950

VISAS

Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 1949 fixant les emplois, aux colonies, du cadre général des travaux publics et des mines des colonies: Vu la décision n° 739 du 23 juillet 1938 fixant l'effectif du nouveau cadre local des travaux publics

Vu l'arrêté portant réorganisation du service des travaux publics de la Côte française des Somalis

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

L'effectif du service des travaux publics est fixé comme suit:

Art. 2

—Le secrétaire général, le directeur du service des travaux publics et le chef du service du personnel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Le Gouverneur
P.-H.

SIRIEX